

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
24 Janvier 2020

Secrétaire de Séance : Emmanuel PASSAQUI

Etaient présents : Tous les Conseillers sauf :

Monsieur Laurent FUMEY non excusé.

~~~~~

**1. Subvention collège :**

Le Conseil Municipal accepte, au vu de la demande des parents d'élèves du collège une subvention pour financer le voyage scolaire en Angleterre, le montant de cette subvention (50 € par élève) a été votée à l'unanimité, soit 200 € correspondant à l'effectif de 4 élèves pour la commune de Fourg.

**2. Délibération ¼ du budget investissement :**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*, permettant l'ouverture de crédits pour les dépenses d'investissements par anticipation budgétaire.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 hors chapitre 16 soit : 182.500,00 €  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **45.625,00 €**,

**Soit le ¼ de 182.500,00 €**

- Ce montant sera imputé au compte : 21312 Bâtiments scolaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

**3. Délibération trésor public :**

Le Conseil Municipal accepte, au vu du courrier de Madame le Trésorier en date du 29 Septembre 2019 et des recherches infructueuses en Mairie, la comptabilisation des écritures suivantes (opération d'ordre non budgétaire) pour régularisation :

- Débit c/1678 « Emprunts et dettes de conditions particulières – autres emprunts »
- Crédit c/1068 « Réserves – Excédents de fonctionnement capitalisés »

Pour la somme de : 52.457,71 €.

**4. Délibération indemnités trésorier:**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

De demander le concours du trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'accorder à Madame OBELLIANNE Elisabeth l'indemnité de conseil pour un montant brut de 114,25 € correspondant à une gestion de 120 jours compte tenu de sa mutation au 1<sup>er</sup> Septembre 2019.

Le conseil approuve à l'unanimité.

#### **5. Participation transport gymnase:**

Suite à la demande de la directrice de l'école primaire pour 8 transports par la société Transarc au gymnase de Quingey (75 € par voyage), il a été décidé à l'unanimité par le conseil d'octroyer les 600 € représentant le coût total.

#### **6. Question diverses :**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental sollicite la commune pour déclasser la RD 441 entre le centre village (carrefour avec la grande rue) et la limite Doubs/Jura, soit sur une longueur de 1575 m.

Ce tronçon, qui débouche sur une voie communale dans le Jura, ne présente en effet pas d'intérêt départemental.

Le déclassement n'interviendra qu'après une complète remise en état de la voie, conformément au programme travaux présenté en Mairie par Monsieur GIRARDET et daté du 07/02/2019 soit :

- Calibrage de la chaussée à 4,50 m,
- Stabilisation des accotements (largeur de 1 m), sur les sections situées hors agglomérations,
- Amélioration de l'assainissement pluvial,
- Revêtement en enrobé sur la totalité de l'itinéraire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette délibération de principe pour ce déclassement.

Suite au devis THIEULIN, le conseil accepte à l'unanimité le remplacement de la pompe n°1 pour la somme de 4348€30 TTC suite à sa détérioration provoquée par les résidus de lingettes et autres ...

Une proposition de l'entreprise THIEULIN a été présentée par Monsieur le Maire pour la pose d'un broyeur en amont du réseau, une étude sera proposée ultérieurement.

Suite à plusieurs pannes de chauffage, dans l'appartement communal loué par Madame WOO, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de réduire de moitié le montant du loyer pour le mois de Mars soit le montant total de 482,00 € divisé par 2 (241,00 €).

Dortoir : les appels d'offres se terminant au 31 janvier, le coût définitif sera connu ultérieurement ainsi que le pourcentage de subventions.

Le Maire  
Pascal DUGOURD